



Report d heure supp d un mois sur l autre...

Par **squiff23**, le **02/01/2017** à **08:34**

bonjour à tous,

Voilà depuis 6 ans je travaille dans un hotel 35h/semaine (CDI), recemment alors que j avais fait des heures supp (20h env) et que j attendais une paye un peu plus confortable, j ai eu la desagreable surprise de constater que mon salaire etait le meme.. j ai interpellé mon patron a ce sujet, celui ci m a repondu que je lui devai des heures des mois derniers, et que mes heures supp ont servies a bouché ce deficit.. J ai refaits tous mes planning ces 6 derniers mois et je ne constate aucun deficit d heure voire meme plutot le contraire..Ne suis je pas en train de me faire avoir doucement..?? quelle action puis entreprendre afin de me faire payer ou recuperer ces heures?? quel est le delai de prescription d une telle action..?? merci de vos reponses,je precise que j ai signé aucune convention ni avenant a mon contrat.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/01/2017** à **09:33**

Bonjour,

Déjà l'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire convenu et s'il y a "déficit" du mois précédent, il n'a qu'à s'en prendre à lui même, en plus, il serait étonnant qu'il vous ait payé du temps d'absence...

La prescription étant de 3 ans, vous avez largement le temps de vous faire payer ces heures supplémentaires car si elles avaient dû faire l'objet d'un repos compensateur majorations comprises, vous auriez dû en être averti(e) préalablement, mais le plus tôt possible serait le mieux...

Par **squiff23**, le **03/01/2017** à **12:10**

merci pour votre reponse rapide, concernant les preuves de ma presence dans l entreprise, qui doit fournir la preuve, l employeur ou l employé..?? je demande ça car, en fonction de l activité mon patron respecte rarement le planning qu il me donne, tantot je travaille alors que je devrai etre en congés,tantot l inverse..ca fait que j ai bcp de mal après pour recenser les heures effectuées.. pour prouver ma presence, puis je demander que l on verifie sur les cameras de sécurité..??

Par **P.M.**, le **03/01/2017** à **12:37**

Bonjour,

Il n'appartient pas plus à l'un qu'à l'autre de le prouver mais la Convention Collective applicable peut déjà faire obligation de tenir un pointage et il devrait disposer d'un moyen fiable...

Les caméras de surveillance ne sont normalement pas destinées à cela...